

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 526

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 44

#### ÉTAT B

#### Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 000 000	0
<b>SOLDE</b>	2 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le montant des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements », de l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 2013, qui accorde aux entreprises un amortissement exceptionnel sur les investissements faits dans les PME innovantes,

majorant ainsi de 2 M€ les remboursements et dégrèvements dus à la mécanique de l'impôt sur les sociétés en 2014.

Il convient par conséquent de majorer les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » de 2 M€.